

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 753

présenté par

M. Ramadier, M. Bazin, M. Gosselin, M. Dive, M. Pauget, M. Cattin, M. Ferrara, M. Boucard,
M. Viala, Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Door,
Mme Genevard, Mme Kuster, M. Breton, Mme Corneloup et Mme Louwagie

AVANT L'ARTICLE 29 A

Après le mot :

« adaptée »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre VI :

« aux principes fondamentaux et aux spécificités de la bioéthique française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 1983, à l'occasion de la création du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), François Mitterrand confia à la nouvelle instance le soin de répondre à « une triple attente » :

- « celle des citoyens qui cherchent des repères dans les avancées parfois vertigineuses des sciences dont nous parlons » ;
- « celle des chercheurs et des praticiens qui se sentent souvent trop seuls face aux conséquences gigantesques de leurs réflexions et de leurs travaux » ;
- « celle des pouvoirs publics qui ont besoin d'avis, de conseils, de recommandations. »

Le but de la bioéthique n'est pas d'épouser le « rythme des avancées scientifiques ». Il est de fixer des repères, des limites, de questionner les évolutions techniques à l'aune de principes intangibles, tels que celui de dignité humaine. Le temps de la bioéthique n'est pas celui de la Science. La

réflexion éthique a besoin de temps. Elle serait dévoyée de son objet si elle pliait sous le poids des modes et des pressions environnantes.